

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2014**

Délibération  
n° 2014.10.103.B

**Travaux ponctuels  
des espaces verts -  
Constitution d'un  
groupement de  
commandes entre le  
GrandAngoulême, le  
SMAPE et la ville  
d'Angoulême - Accord  
cadre**

**LE DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 septembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU, François NEBOUT

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Didier LOUIS

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2014****DELIBERATION  
N° 2014.10.103.B**RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS  
PUBLICSRapporteur : **Madame GODICHAUD****TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE SMAPE ET LA VILLE D'ANGOULEME -  
ACCORD CADRE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA), le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) et la Ville d'Angoulême (VA) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les 3 entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux ponctuels des espaces verts, que ce soit pour l'entretien des espaces verts ou pour des travaux neufs en espaces verts.

La satisfaction de ces besoins nécessite la passation d'un accord-cadre multi-attributaire sans engagement sur un montant minimum ou maximum de commandes (article 76 du Code des marchés publics), avec les montants estimatifs annuels suivants, décomposés par lot :

Désignation	GA	SMAPE	VA
Lot 1 : travaux ponctuels en espaces verts (montant estimatif annuel en euros HT)	50 000 €	20 000 €	70 000 €
Lot 2 : Intervention sur les arbres (montant estimatif annuel en euros HT)	10 000 €	10 000 €	20 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

Les accords-cadres seront passés avec quatre opérateurs maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Par la suite, une mise en concurrence aura lieu sous forme de marché subséquent au moment de la survenance des besoins.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à l'article 8-VII 2° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera également chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre s'assurant de leur bonne exécution en ce qui le concerne.

L'accord cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 8, 10, 56 à 59 et 76 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et sera présidée par son représentant.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 17 septembre 2014

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres relatifs aux travaux ponctuels des espaces verts.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des marchés publics, à signer la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des marchés publics, à signer tout acte relatif à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés subséquents à ces accords-cadres.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 octobre 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 octobre 2014</b>